

# Centre d'Incendie et de Secours de **CAMPENEAC**

Présentation à l'attention des élus locaux



Ce document a pour objectif de  
**promouvoir le volontariat auprès des élus locaux**  
afin d'assurer la pérennité du modèle de sécurité civile français

*Données chiffrées, relatives à l'évolution des activités opérationnelles et des ressources  
des CIS mises à jour annuellement par le SDIS 56.*

## SOMMAIRE

- 1- Activité opérationnelle
- 2- Les ressources humaines
- 3- Les principaux moyens affectés au SDIS
- 4- Le casernement
- 5- Des outils pour faciliter les missions de sapeur-pompier volontaire
- 6- les avantages pour l'employeur

# 1 - L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

- Le Centre d'Incendie et de Secours de CAMPENEAC est soutenu par la COMPAGNIE SOUTIEN DE PLOERMEL

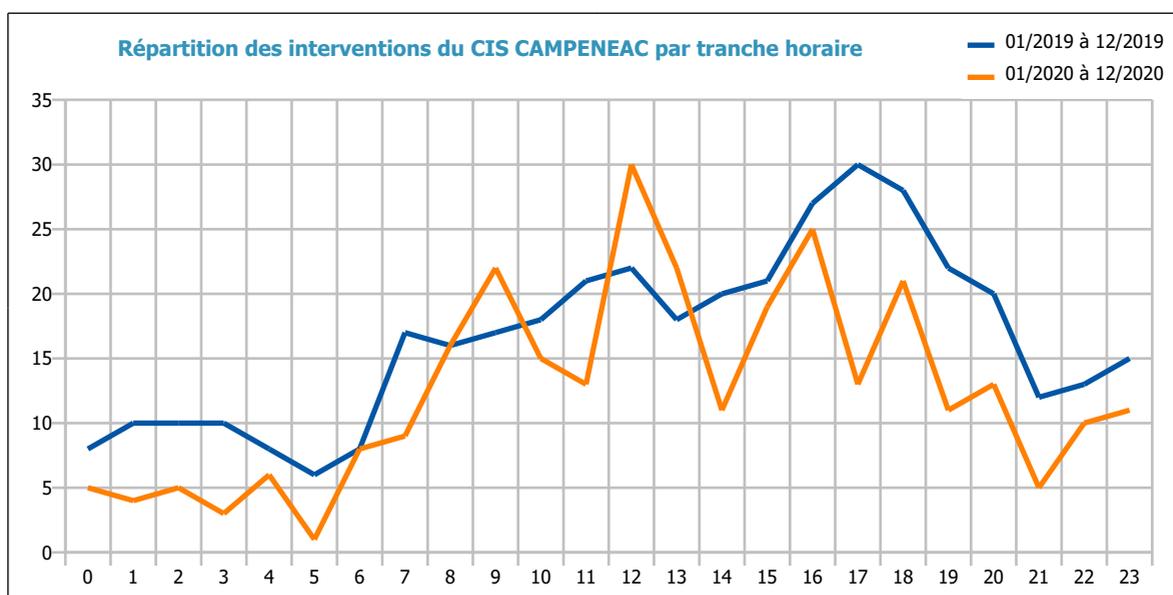
- La mission de service public, assurée par le CIS, concerne dans sa grande majorité le secours et l'assistance à personnes.

## Répartition par catégorie des interventions réalisées par le CIS de :

CAMPENEAC	01/2019 à 12/2019	%	01/2020 à 12/2020	%	% evo.
Secours à personnes	228	57%	163	55%	-29%
Accidents de la circulation	89	22%	52	17%	-42%
Incendies	60	15%	61	20%	2%
Opérations diverses	20	5%	22	7%	10%
<b>Total</b>	<b>397</b>		<b>298</b>		<b>-25%</b>

- Conformément au Règlement Opérationnel, le CIS de CAMPENEAC est intervenu , en 2020, en premier appel sur ces 5 communes :

Nombre d'interventions du centre de 1er appel sur les communes :	Habitants	01/2019 à 12/2019	%	01/2020 à 12/2020	%	% evo.
CAMPENEAC	1 934	103,00	47%	99,00	56%	-4%
AUGAN	1 566	89,00	41%	58,00	33%	-35%
TREHORENTEUC	119	14,00	6%	15,00	8%	7%
PLOERMEL	10 351	8,00	4%	3,00	2%	-63%
LOYAT	1 664	4,00	2%	2,00	1%	-50%
PORCARO	741	1,00	0%			-100%
<b>6</b>	<b>16 375</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>	<b>177</b>	<b>100%</b>	<b>-19%</b>

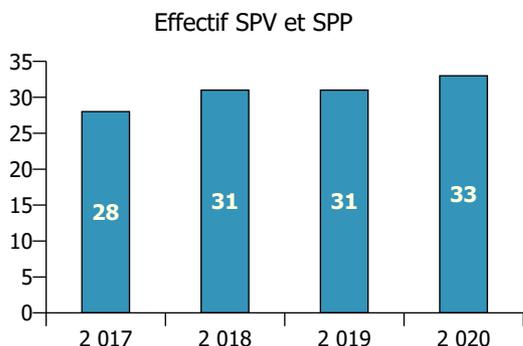


## 2 - RESSOURCES HUMAINES

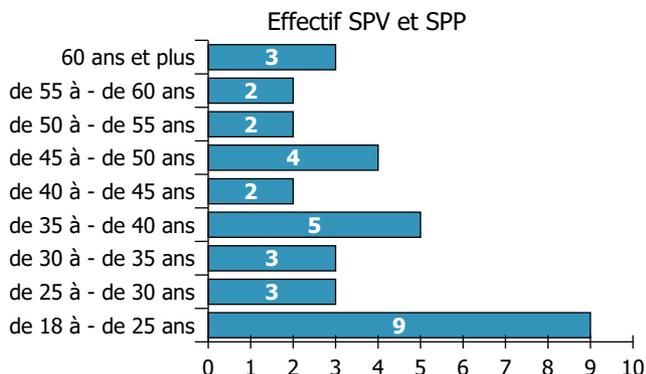
### 2.1 EFFECTIFS

Le Centre d'incendie et de secours de CAMPENEAC comprend au 31 décembre 2020 : 33 sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM & hors suspension) .

Evolution de l'effectif du centre (hors SSSM et suspension)



Pyramide des âges

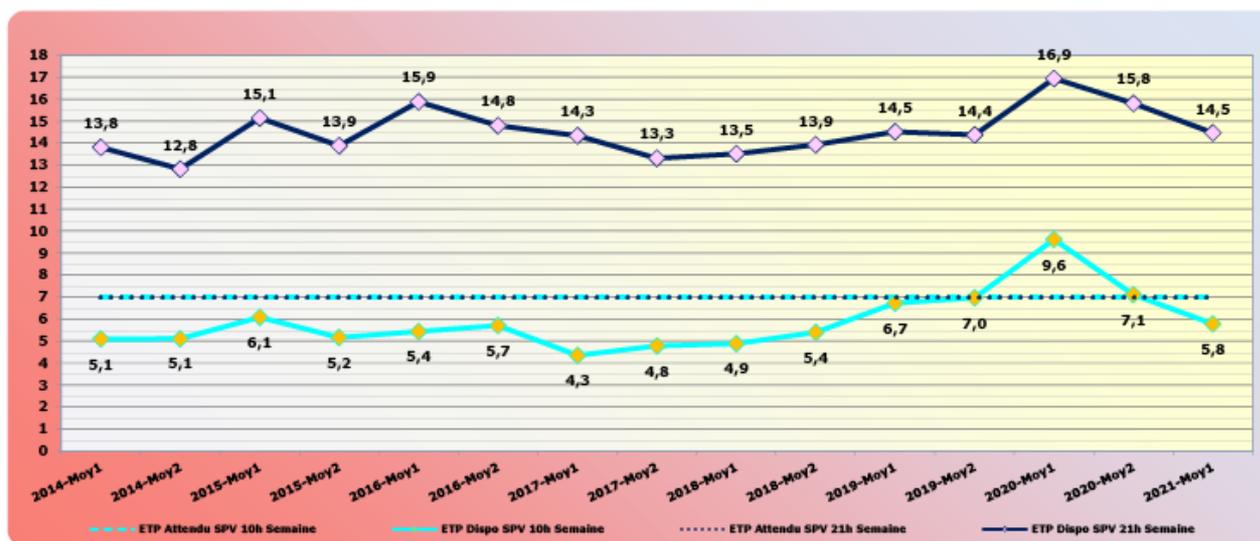


### 2.2 DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Chaque CIS est tenu de respecter un potentiel opérationnel journalier (POJ), qui est indiqué dans le Règlement Opérationnel approuvé par arrêté préfectoral du 01/01/2019.

- Le POJ attendu en moyenne, en journée semaine, est de 7 SPV en astreinte (hors saison estivale), pour le CIS CAMPENEAC.

Suivi du nombre d'agents SPV, depuis 2014, en astreinte (D5 à DX), en semaine, à 10h et 21h  
2 Moyennes par année hors juillet et août (Moy1 = de février à juin et Moy2 = de septembre à janvier)



Il convient de rester attentif quant à la disponibilité opérationnelle des SPV en journée/semaine.

Définition du graphique : La courbe bleue représente l'effectif moyen en nuit semaine et la courbe turquoise l'effectif moyen en journée semaine. La ligne droite représente l'effectif théorique attendu.

### 2.3 DUREE ENGAGEMENT DES SPV

Centre de CAMPENEAC	14 ans et 4 mois
Moyenne du SDIS56	12 ans et 4 mois
Moyenne des SDIS de catégorie B (1)	11 ans et 7 mois
Moyenne nationale	11 ans et 6 mois

(1) Les SDIS sont répartis en 3 catégories ( A, B et C) en fonction de la population résidant sur le territoire défendu. La catégorie B (département dont la population DGF est comprise entre 400 000 et 900 000 habitants), dont fait partie le SDIS 56, regroupe 27 départements.

### 3. LES PRINCIPAUX MATERIELS AFFECTES AU CIS

SIGLE	APPELLATION
CCR	CAMION CITERNE RURAL
FMOGP	FOURGON MOUSSE GRANDE PUISSANCE
REALIM	REMORQUE ALIMENTATION
VLHRFF	VEHICULE LEGER HORS ROUTE FEUX DE FORET
VLTU	VEHICULE LEGER TOUS USAGES
VSAV	VEHICULE DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES
VTUS	VEHICULE TOUS USAGES SIGNALISATION



### 4. LE CASERNEMENT

- Le SDIS 56 n'est ni propriétaire, ni gestionnaire des casernements, ce qui représente une spécificité morbihannaise.
- En tant qu'occupant des locaux, le SDIS verse aux EPCI ou aux communes gestionnaires une Allocation de Gestion de Casernement (AGC) afin de leur permettre d'entretenir les CIS.

#### GLOSSAIRE

- **AGC** : Allocation de gestion des casernements
- **CIS** : Centre d'Incendie et de Secours
- **FI** : Formation Initiale
- **POJ** : Potentiel Opérationnel Journalier
- **RO** : Règlement Opérationnel
- **SPV** : Sapeur-Pompier Volontaire
- **SSSM** : Service de Santé et Secours Médical

## 5. DES OUTILS POUR FACILITER L'EXERCICE DES MISSIONS DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

### 5.1 LA CONVENTION DE DISPONIBILITE ET DE FORMATION ENTRE L'EMPLOYEUR PUBLIC ET LE SDIS POUR ASSURER UN CADRE ENTRE LES PARTIES PRENANTES

- Article L723-11 du code de la sécurité intérieure :

*L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure, avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires.*

- Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

- La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours est communiquée à leurs employeurs, s'ils en font la demande. "

#### Liste des conventions du secteur public au bénéfice du CIS CAMPENEAC (au 31/12/2020) :

EMPLOYEUR	DATE SIGNATURE CONVENTION	NOM_PRENOM	TYPE CONVENTION
Ville de Campénéac	24/01/2019	GUEHO Noël	dispo opé + formation
Ville de Campénéac	24/01/2019	HUET Lionel	dispo opé + formation
		<b>2 agents</b>	

#### Sollicitation en astreintes et en interventions des SPV conventionnés avec une collectivité (2020)

GRADE	NOM_PRENOM	EMPLOYEUR	TYPE CONVENTION	DATE SIGNATURE CONVENTION	DISPO OPS SUBRO	DISPO OPS NON SUBRO	DISPO FORM. SUBRO	DISPO FORM. NON SUBRO	NB H AST /TPS TRAVAIL	NB H INTER /TPS TRAVAIL
Adjudant-chef	GUEHO Noël	Ville de Campénéac	dispo opé + formation	24/01/2019	X	-	X	-	762,02	36,59
Sapeur 1ère classe	HUET Lionel	Ville de Campénéac	dispo opé + formation	24/01/2019	X	-	X	-	840,13	32,44
<b>Total Général</b>	<b>2 agents</b>								<b>1 602,15</b>	<b>69,03</b>

L'employeur peut autoriser son salarié sapeur-pompier volontaire à suivre tout ou partie des formations sur son temps de travail.

La formation des sapeurs-pompiers volontaires comprend :

- Pour les nouvelles recrues, d'une formation initiale (FI), de 30 jours dont au moins 10 la première année,
- Une formation entre 5 et 10 jours comprenant la formation d'adaptation à l'emploi (FAE), ou la formation opérationnelle spécialisée chaque année



**Les conventions Communes/SDIS** relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs «agents communaux», contribuent fortement à distribuer les secours en journée semaines. Au 31/12/2020, 91 communes et EPCI ont signé une convention de disponibilité sur le temps de travail pour 204 agents territoriaux, par ailleurs SPV."

## 5.2. LA SUBROGATION POUR DÉDOMMAGER L'EMPLOYEUR

- La loi laisse la possibilité à l'employeur qui le souhaite d'être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à recevoir les indemnités horaires, normalement perçues par le SPV, lorsque ce dernier se rend en intervention sur son temps de travail.

Le système de subrogation a permis à la commune de CAMPENEAC de percevoir 578 euros en 2020 de la part du SDIS 56.

## 5.3 DÉGRÈVEMENT POUR LES COMMUNES DISPOSANT DE CONVENTIONS DE DISPONIBILITÉ DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

- Le conventionnement d'employés communaux par ailleurs SPV, permet aux communes de pouvoir bénéficier d'un « dégrèvement » de leur contribution au fonctionnement du SDIS, suite à l'adoption par le Conseil d'administration du SDIS, d'un dispositif annuel d'encouragement du volontariat d'un montant de 100 000 €.

## 5.4 DES CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉRISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES

- Une convention est possible afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés sur la commune. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer disponibles, plus facilement, avant et durant les plages horaires du périscolaire (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

- Au 31/12/2020, 10 communes (Pluvigner, Rohan, Cléguérec, Baud, Plescop, Grand-Champ, Saint Gérard, Surzur, Campénéac et Guern) ont passé des conventions de prise en charge des frais périscolaires au profit de 97 enfants de sapeurs-pompiers volontaires.

## 6. LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

### 6.1. DES AGENTS AGUERRIS À LA PRÉVENTION ET AUX INTERVENTIONS

- Le SPV peut repérer les facteurs de risques de l'entreprise, prendre en compte leurs spécificités, et mettre en œuvre les moyens d'intervention pour une rapidité d'action face à l'imprévu. Enfin, il est le mieux placé pour analyser l'information et déclencher à bon escient les secours publics.
- Atout majeur de la sécurité dans la structure, le SPV peut permettre une réduction de l'impact et des dommages en cas d'accident dans l'entreprise ou l'établissement (incendie, accident sur personne,...).

### 6.2 DES SECOURISTES ENTRAÎNÉS ET EXPÉRIMENTÉS AU SEIN DE SA STRUCTURE

- Dans toute structure, qu'elle soit publique ou privée, il est intéressant de disposer d'agents expérimentés pouvant intervenir en cas d'accident.
- Par ailleurs, un salarié formé et formateur en matière de secourisme permet d'appuyer l'employeur dans sa démarche Santé et Sécurité au Travail, et de s'affranchir des coûts de formation pour les autres salariés.
- De plus un SPV détenteur de la formation d'équipier prompt secours peut obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail en validant les modules complémentaires spécifiques à la prévention des risques professionnels et des risques liés à l'entreprise du programme du « certificat de sauveteur-secouriste du travail » (arrêté du 24 juillet 2007 et arrêté du 24 août 2007 modifié par l'arrêté du 16 janvier 2015).

### 6.3 LA RÉDUCTION DES COÛTS DES ASSURANCES INCENDIE POUR L'EMPLOYEUR :

- Cette mesure vise à demander aux sociétés d'assurances d'appliquer un abattement sur la cotisation contre l'incendie des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, proportionnel à la part des sapeurs-pompiers volontaires dans leur effectif total, avec un maximum de 10%.

Exemple :

Un employeur de 55 salariés/agents emploie 3 SPV, soit 5,45 % de son effectif total. Il paie une prime annuelle due au titre de la garantie contre les dommages incendie de 10 250 €.

Il peut donc bénéficier d'un abattement de 559 € du montant cette prime :

$(10250 \text{ €} \times 3 / 55) = 559 \text{ €}$ .

Cet abattement ne dépassant pas 10 % de la prime annuelle, viendra en déduction de la prime d'assurance incendie due par l'employeur à sa compagnie d'assurances.

### 6.4 LE LABEL « EMPLOYEUR PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS » :

- Il concerne les employeurs qui soutiennent le volontariat (mise en place de conventions par exemple), et constitue un outil de communication visant la valorisation de l'entreprise.
- Le SDIS 56 décerne des trophées aux employeurs publics et privés qui favorisent la disponibilité de leurs employeurs, par ailleurs SPV.



### CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CAMPENEAC

Route de Néant sur Yvel  
56800 CAMPENEAC

Chef de Centre :  
Lieutenant PELARD Arnaud  
☎ 06 32 63 14 20  
✉ APelard@sdis56.fr

## La mise à disposition par les collectivités de sapeurs-pompiers volontaires en journée garantit la distribution des secours de proximité !

- Recruter des sapeurs-pompiers, et les rendre disponibles pour partir en intervention dans un cadre conventionné, c'est contribuer au maintien du service public de proximité présent sur l'ensemble du pays, et confirmer un modèle de sécurité civile à la française.
- Favoriser l'exercice du volontariat renforce la culture de la collectivité ou d'entreprise, l'engagement au travail collectif et l'attention portée aux autres.
- C'est aussi une mise en exergue de la participation citoyenne, une démarche au profit du territoire siège de l'entreprise, une participation à la vie locale.
- Démarche exemplaire pour le monde de l'entreprise, favoriser le volontariat c'est contribuer au maintien d'un service public essentiel et accessible, mais aussi et surtout contribuer à l'efficacité, la rapidité et le faible coût des services publics d'incendie et de secours en France.
- Il est important que les élus puissent se faire les porte-paroles auprès de leurs acteurs locaux.

## Nous avons besoin de vous !

### Direction départementale - État Major

40 Rue Jean Jaurès  
56 038 Vannes Cedex  
02 97 54 56 18  
[www.sdis56.fr](http://www.sdis56.fr)

